

**PRÉFET DE LA SARTHE**

**Arrêté** du 21 AOUT 2018

portant approbation des cartes de bruit stratégiques des grandes infrastructures ferroviaires sur le territoire du Département de la Sarthe ayant un trafic annuel supérieur à 30 000 passages par an. (3ème échéance)

**LE PREFET DE LA SARTHE,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la directive 2002/49/CE du parlement européen et du Conseil de l'union européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.572-1 à L.572-11 et R 572-1 à R.572-11 transposant cette directive, et ses articles L.571-10 et R.571-32 à R.571-43, relatifs au classement des infrastructures de transports terrestres ;

**Vu** le décret 95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement, modifié par l'arrêté ministériel du 1er juin 2018 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux n° 08-0769 du 10 mars 2008 et n° 2011-283-0013 du 21 octobre 2011 portant constitution du comité de suivi départemental des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 09-3520 du 21 juillet 2009 portant approbation des cartes de bruits stratégiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2013046 du 15 février 2013 portant approbation des cartes de bruits stratégiques ;

**Vu** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M Nicolas QUILLET comme Préfet de la Sarthe ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires

**ARRETE**

**Article 1er** - L'arrêté préfectoral n°09-3520 du 21 juillet 2009 approuvant les cartes de bruit 1ère échéance et l'arrêté préfectoral 2013046-011 du 15 février 2013 approuvant les cartes de bruit 2ème échéance sont abrogés pour leurs parties concernant le réseau ferré.

**Article 2** - Les cartes de bruit stratégiques concernant les grandes infrastructures ferroviaires de la Sarthe dont le trafic est supérieur à 30 000 passages de trains par an sont approuvées.  
Les sections de lignes concernées sont les suivantes :

Numéro de la ligne	Débutant	Finissant	Longueur
420000	Sillé le Guillaume/Voutré	Connerré	65 kms
429000	Connerré	Arrou	29 kms
450000	Le Mans	Sablé sur Sarthe	48 kms

**Article 3** - Le dossier de cartes de bruit stratégiques comporte les documents suivants :

- une représentation graphique de type A des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) jusqu'à un niveau supérieur à 75 dB(A) pour l'indicateur Lden,
- une représentation graphique de type A des zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones par pas de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) jusqu'à un niveau supérieur à 70 dB(A) pour l'indicateur Ln<sub>night</sub>,
- une représentation graphique de type C des secteurs affectés par le bruit en application des articles R.571- 37 et R 571 - 398 du code de l'environnement :
  - des zones où le Lden dépasse 68 dB(A) (73 dB(A) pour les voies ferrées hors lignes à grande vitesse)
  - des zones où le Ln<sub>night</sub> dépasse 62 dB(A) (65 dB(A) pour les voies ferrées hors lignes à grandes vitesse)
- un résumé non technique présentant l'exposé sommaire de la méthodologie employée et l'estimation des populations, des surfaces et des établissements d'enseignement et de santé exposés au bruit dans ces zones.

Les cartes de type B localisant les secteurs affectés par le bruit tels que définis par le décret 95-21 du 9 janvier 1995, ont été publiées via l'arrêté préfectoral du 18 mars 2016.

**Article 4** - Ces cartes sont tenues à la disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de La Sarthe – Service SCTS et accessibles sur le site internet des services de l'État en Sarthe à l'adresse suivante : <http://www.sarthe.gouv.fr>

**Article 5** - Le secrétaire général de la Préfecture de la Sarthe, le directeur départemental des territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PRÉFET



Nicolas QUILLET